

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 22 février 2017

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	22	30		
		Dont procurations		
		08		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	03	03

Date de la convocation

17/02/2017

Date d'affichage

17/02/2017

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

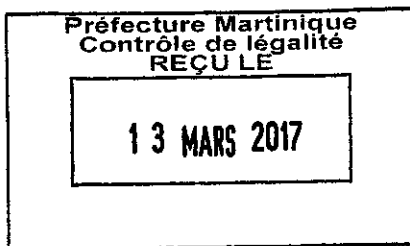
Approbation de l'objet et des statuts de la SPL (Société Publique Locale)

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Patrick FLERIAG



L'an deux mille dix-sept et le **mercredi vingt-deux février**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Nicole DUFEAL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Marie Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Marie-Victor PAIGERAC. Christophe AGELAN

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME : VALIDATION DE L'OBJET ET DES STATUTS DE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TOURISME DU CENTRE »

A la demande de monsieur le Maire, monsieur Emile GONIER, rappelle que conformément à la loi portant nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe), la CACEM a approuvé les délibérations suivantes :

- *Modification des statuts de la CACEM* en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (délibération n° 06.00067/2016 du 18 juillet 2016) ;

- *Promotion tourisme : préparation et conditions d'exercice de cette nouvelle compétence* de la CACEM (délibération n° 08.0015/2016 du 16 novembre 2016) ;
- *Compétence tourisme – Société Publique Locale (SPL) : modalités de gouvernance et statuts* (délibération n° 10.00138/2016 du 19 décembre 2016).

La CACEM sollicite des communes membres, leur approbation concomitante relative à l'objet et aux statuts de la société publique locale « TOURISME DU CENTRE »,

Ceci, par référence à l'article 104 de la loi NOTRe codifié au CGCT par l'article L1111-4 selon lequel « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statuer particulier.(...) »

Le conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance avant validation de l'objet et des statuts de la SPL « tourisme du centre » qui stipulent respectivement aux annexes ci-jointes :

• **Pour l'objet :**

- l'article 2 des statuts précise que la société a pour objet : « *exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires et dans le respect de leurs compétences, la réalisation de prestations dans le domaine du tourisme en de la promotion de la CACEM et de ses destinations.....Ces prestations consistent notamment dans :*
- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique par la gestion de l'office de tourisme communautaire de la CACEM*

• **Pour les Statuts :**

- se référer à l'annexe jointe

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Emile GONIER, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (-3 voix) et à ce stade de la procédure :

- de valider l'objet et des statuts de la SPL« TOURISME du CENTRE », tels que présentés et annexés.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 08 MARS 2017

Le Maire,

Luc CLEMENTE

